

# *Plate-forme pour des agricultures durables et solidaires*

*dans la continuité de la Plate-forme française pour une réorientation de la Politique Agricole Commune (2002 - 2003)*

juillet 2004

## Appel pour Une réforme vers une OCM sucre durable et solidaire !

**Une position commune,  
initiée et portée par des organisations :**

### **de paysans et de ruraux**

Confédération Paysanne / Chrétiens dans le Monde Rural (CMR) / Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) / Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC) / Réseau Agriculture Durable (RAD) / Association de Formation et d'Information pour le développement des Initiatives Rurales (AFIP)

### **de solidarité internationale**

Coordination Sud / Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) / Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI) / Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) / Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques (GRET) / Afrique Verte / Agir ici pour un monde solidaire / Vétérinaires Sans Frontières - Centre International de Coopération pour le Développement Agricole (VSF - CICDA) / Fédération Artisans du Monde / Max Havelaar France / Solidarité / Peuples Solidaires

### **de protection de l'environnement et de développement durable**

4D - Dossiers et Débats pour le Développement Durable / Les Amis de la Terre / Réseau Action Climat France / Réseau Cohérence

### **de consommateurs**

Action Consommation / Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs / Confédération Syndicale des Familles (CSF)

#### **Sont aussi signataires :**

A l'écoute de la nature, Accueil Paysan, Adéquations, Action Information Ecologie 17, Association pour un contrat mondial de l'eau, ATTAC, CEIPAL, Collectif de l'éthique dans le sucre, Collectif Saône Doubs Vivant, Femmes et Changements, Fondation France Libertés, Initiatives de Développement Stratégique, Institut de Recherche et d'Application des Méthodes de Développement (IRAM), Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations Futures (MDRGF), Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE), Rapsode, Réseau Afrique Europe Foi et Justice

# La réforme de l'OCM sucre

## I. LA POLITIQUE SUCRIERE DE L'UNION EUROPEENNE

L'Organisation commune de marché du sucre date de 1968, et a conservé jusqu'à présent des mécanismes de gestion de l'offre reposant sur les principes suivants :

- Un système de quotas de production, avec versement d'un prix garanti pour la production correspondant à la consommation européenne (sucre A) et pour du sucre en grande partie exporté sur le marché mondial grâce à des subventions financées par les producteurs eux-mêmes (sucre B). Le sucre excédentaire (dit "sucre C") est vendu sur le marché mondial, et payé aux producteurs de betteraves au prix mondial (en moyenne trois fois inférieur au cours européen).
- Une protection aux frontières importante, pour protéger le marché européen des importations à bas prix d'autres pays.
- Des accords d'importation préférentiels (sucre de canne brut du Protocole sucre) bénéficiant à 19 pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et à l'Inde, au prix intérieur européen, pour une quantité en partie fixe et en partie négociée chaque année. Ce sucre est ensuite réexporté en sucre raffiné hors de l'UE grâce à des subventions versées par le budget européen.
- Un quota d'importation de sucre de canne brut avec des droits de douane réduits, bénéficiant essentiellement au Brésil et à Cuba.

## II. LES CONSEQUENCES DE CETTE POLITIQUE

### 1. Au niveau intérieur

La surface en betterave dans l'Union Européenne (UE) à 25 est d'environ 2,6 millions d'ha, dont 2 millions dans l'ex-UE à 15.

#### L'OCM sucre : quelques chiffres

Sur la base des chiffres de la campagne 2002/2003, on obtient les ordres de grandeur suivants qui caractérisent l'équilibre actuel du marché :

Production sucrière annuelle de l'UE à 25 : 20 à 21 millions de tonnes, dont à peu près 18 millions pour l'ex-UE à 15 (du fait des déclassements et des reports, la production "disponible" pour une année donnée est souvent inférieure à la production physique totale).

Le total des quotas A + B pour l'UE à 25 a été fixé à 17 millions de tonnes, dont 14 millions de tonnes pour l'ex-UE à 15. Trois pays se taillent la part du lion (3,5 millions de tonnes pour l'Allemagne, 3,3 millions de tonnes pour la France métropolitaine, 1,6 millions de tonnes pour l'Italie).

Importations (protocole sucre et autres régimes) : 2 millions de tonnes.

Consommation totale de l'UE à 25 : environ 17 millions de tonnes, dont 13 millions environ pour l'ex-UE à 15.

Exportations actuelles hors de l'UE à 25 : 4 à 5 millions de tonnes.

Chaque sucrerie s'est vue attribuer un tonnage de sucre en quota A ou B et ces quotas ont ensuite été distribués entre les producteurs. Cette distribution est insuffisamment transparente, selon les usines. Les écarts entre les producteurs sont importants.

On compte à peu près 350 000 producteurs de betteraves dans l'UE à 25 dont 240 000 dans l'ex-UE à 15. La production moyenne de sucre par producteur est de 52 tonnes dans l'UE à 25 et de 70 tonnes dans l'ex-UE à 15. Les variations entre pays sont fortes (21 en Pologne, 430 en Hongrie, 200 au Royaume Uni, 126 en France, 79 en Allemagne, 28 en Italie).

# La réforme de l'OCM sucre

## 2. Au niveau extérieur

**L'impact sur les pays ACP qui ont bénéficié du protocole est positif puisqu'il a assuré des recettes d'exportation stables et garanties.**

Ce protocole favorise cependant la spécialisation sur un produit et la dépendance vis-à-vis de l'UE. De plus, seuls 19 pays sur les 78 ACP en ont bénéficié, avec une concentration sur 5 d'entre eux (Maurice, Jamaïque, Guyana, Fidji et Swaziland). Enfin, les pays en développement non ACP ne bénéficient pas de cet accès préférentiel.

**L'exportation du sucre C et du sucre B sur le marché mondial, ainsi que la réexportation du sucre ACP et indien ont des effets négatifs (baisse des prix, dumping) sur les autres marchés. Ces effets s'ajoutent à ceux engendrés par les exportations d'autres grands pays producteurs dont la compétitivité économique est souvent acquise au prix d'un dumping écologique et social.**

## 3. Exportations sucrières et développement

Le lien entre exportations de sucre et développement soulève de nombreuses questions qui vont bien au-delà de la seule question du prix mondial et de l'accès aux marchés : en effet, d'une manière générale, les revenus des petits cultivateurs de canne et les salaires et conditions de travail des travailleurs agricoles et des employés de l'industrie sucrière sont très médiocres. La répartition des bénéfices entre propriétaires, cultivateurs et ouvriers saisonniers est le plus souvent inéquitable.

Le secteur de la canne à sucre évolue dans les pays du Sud : les investissements et la mécanisation y progressent. On assiste à des mouvements de restructuration de la filière et à l'accroissement des délocalisations d'usines. La responsabilité des industriels dans ce domaine est fortement engagée, notamment en matière de répartition équitable des marges entre tous les acteurs et de respect du droit des travailleurs.

## III. LA NECESSAIRE EVOLUTION DE L'OCM SUCRE

### 1. Pourquoi une réforme

Les équilibres du marché du sucre sont en train de se modifier considérablement, tant à l'intérieur de l'UE qu'au niveau mondial.

L'initiative "Tout sauf les Armes", en vigueur depuis mars 2001, ouvre petit à petit le marché européen au sucre en provenance des PMA avec une libéralisation complète prévue pour 2009, mettant ainsi à mal la protection aux frontières de l'OCM sucre.

De plus, le Brésil, la Thaïlande et l'Australie ont déposé une plainte conjointe contre la politique sucrière européenne à l'OMC. Il est très probable que cette plainte aboutisse, ce qui entraînera sans doute la condamnation de l'UE, en particulier pour ce qui est des exportations de sucre C.

Tous ces éléments rendent nécessaires une évolution de l'OCM sucre.

### 2. Les options de la Commission

Trois options de réforme sont proposées par la Commission :

- **Statu quo** : l'OCM est prorogée, avec des droits de douane, des prix internes à l'UE et des quotas de production intérieurs réduits. Cette option prévoit une baisse de la production européenne pour tenir compte des importations préférentielles dans le cadre de l'initiative tout sauf les armes.
- **Baisse des prix** : une fois les niveaux d'importation et de production stabilisés, les quotas de production seraient progressivement éliminés tout en maintenant un niveau de protection minimal à l'importation. Il en résulterait une baisse des prix intérieurs, qui pourrait être compensée par des aides directes.
- **Libéralisation** : le système des quotas et toute protection aux frontières sont abolis, et une aide directe pourrait être versée aux producteurs.

# La réforme de l'OCM sucre

Une quatrième option, qui figurait dans les travaux préparatoires d'experts, n'a pas été retenue dans les propositions de la Commission, à savoir le retour à des quotas fixes : au lieu de fluctuer comme aujourd'hui pour faire face aux importations non limitées, les quotas resteraient à un niveau fixe, ce qui imposerait de plafonner aussi toutes les importations, notamment celles des PMA, pour permettre un certain équilibre sur le marché européen.

## IV. VERS UNE POLITIQUE SUCRIERE DURABLE ET SOLIDAIRE

### 1. Les principes de la plate-forme pour des agricultures durables et solidaires

Il importe de replacer les perspectives de réforme de l'OCM sucre dans un cadre mondial. Une régulation globale du marché du sucre est nécessaire afin de respecter les principes énoncés ci-dessous :

- le respect de la souveraineté alimentaire ;
- des politiques agricoles qui encouragent les exploitations familiales ;
- des prix agricoles rémunérateurs, de façon à permettre aux paysans et aux travailleurs agricoles de vivre dignement de leur travail ;
- des échanges internationaux solidaires, avec des accords commerciaux préférentiels, en refusant le dumping ;
- la promotion de pratiques agricoles durables, qui permettent de respecter l'environnement et de satisfaire le consommateur.

### 2. Quelle réforme de l'OCM sucre ?

Parmi les options proposées par la Commission, aucune ne permet véritablement de répondre aux principes énoncés ci-dessus. Les organisations membres de la plate-forme proposent les mesures suivantes :

- **maintenir un régime de quotas ;**
- **éliminer les subventions et toutes les formes de financement qui engendrent le dumping, ce qui revient à réduire progressivement, en vue de les éliminer, les exportations de surplus européens ;**
- **mieux répartir la production de sucre entre producteurs européens, de façon à promouvoir une agriculture familiale et durable. Les producteurs bénéficiant des plus gros quotas devront consentir un effort proportionnellement plus élevé que les plus petits producteurs ;**
- **mieux répartir les contingents accordés aux ACP entre les pays ACP ;**
- **contingenter les importations provenant des PMA, de façon à leur permettre de bénéficier du prix élevé européen, tout en mettant en place des outils de traçabilité, de manière à ne pas indûment privilégier les grands groupes privés au détriment des petites exploitations ;**
- **réellement lancer les biocarburants, en évaluant préalablement leur bilan éco-énergétique, et en tenant compte de la nécessité de verser un prix rémunérateur pour les agriculteurs, et de répartir la production en faveur de l'agriculture familiale. A ce titre une production d'oléoprotéagineux dépassant les limites imposées par les accords de Blair House (1992) doit être encouragée. Il faut aussi promouvoir les usages énergétiques de la biomasse agricole ;**
- **encourager les politiques visant à développer la transformation du sucre dans les pays producteurs, ainsi que la diversification des activités dans ces mêmes pays ;**
- **lier l'accès au marché européen au respect des droits fondamentaux des coupeurs de canne et des ouvriers de l'industrie du sucre dans les régions productrices, notamment au versement d'un salaire digne pour leur travail, en concertation avec les syndicats locaux représentatifs ;**
- **créer un climat de concertation en matière de responsabilité sociale des entreprises européennes et de développement durable, tenant compte de la préservation des intérêts locaux et en concertation avec la société civile et les partenaires sociaux.**